

**DÉCISION DU CONSEIL**  
**du 28 janvier 2008**  
**portant nomination de deux suppléants espagnols du Comité des régions**  
(2008/85/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 263,

vu la proposition du gouvernement espagnol,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 24 janvier 2006, le Conseil a arrêté la décision 2006/116/CE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2006 au 25 janvier 2010 <sup>(1)</sup>.
- (2) Deux sièges de suppléants du Comité des régions sont devenus vacants à la suite des démissions de M. MUÑOZA GANUZA et de M. MORALES FEBLES,

DÉCIDE:

*Article premier*

Sont nommés suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2010:

— M. Iñaki AGUIRRE ARIZMENDI, Secretario General de Acción Exterior, Comunidad Autónoma del País Vasco,

et

— M. Julio César FERNÁNDEZ MATO, Secretario General de Relaciones Exteriores, Comunidad Autónoma de Galicia.

*Article 2*

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 28 janvier 2008.

*Par le Conseil*

*Le président*

D. RUPEL

---

<sup>(1)</sup> JO L 56 du 25.2.2006, p. 75.